

MAIRIE DE MALAFRETAZ**ARRETE MUNICIPAL portant ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malafretaz et d'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

2025.76

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ*Pour l'élaboration du plan local d'urbanisme,***Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;**Vu** la délibération du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;**Vu** le débat au sein du conseil municipal du 12 mai 2025 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;**Vu** la délibération du 21 juillet 2025 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;**Vu** la demande d'avis 2025-ARA-AUPP-01735 reçu par la MRAE le 1^{er} août 2025 avec un retour attendu pour le 1^{er} novembre 2025**Vu** les avis des personnes publiques associées (PPA)**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal actuellement opposable sur la commune ;*Pour l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :***Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-6 et R. 122-17 ;**Vu** la décision du bureau communautaire de Grand Bourg Agglomération du 15 septembre 2025 arrêtant le projet et confiant à la commune de Malafretaz le soin de procéder à une enquête publique conjointe ;**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;**Vu** la décision du TA n°E25000150/69 du 6 août 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Gérard MARQUIS en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;**ARRETE****Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PLU et l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales portée par la Commune de Malafretaz pour une durée de 32 jours du vendredi 14 novembre 2025 à 9h00 au lundi 15 décembre 2025 jusqu'à 18h00.

Il s'agit d'une enquête publique unique. Le maître d'ouvrage est la Commune de Malafretaz pour l'élaboration du PLU. Le maître d'ouvrage est Grand Bourg Agglomération pour le projet d'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

MAIRIE DE MALAFRETAZ**Article 2**

La Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard MARQUIS en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le dossier d'enquête publique, déposé dans sa version papier à la mairie de Malafretaz, est constitué des pièces suivantes :

- Projet d'élaboration du PLU de Malafretaz (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlements, liste des OAP) et son évaluation environnementale
- Projet d'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées (PPA) et des communes voisines
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique signé par Monsieur le Maire le 27 octobre 2025
- Publications réglementaires dans la presse locale

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie afin de permettre la consultation du dossier numérique. Cette version numérique sera également consultable sur le site internet de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique : <https://www.malafretaz.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (mention « ne pas ouvrir ») à la mairie de Malafretaz (185 rue du Centre, 01340 MALAFRETAZ) ;
- Par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@malafretaz.fr

Les contributions transmises par courriels et courriers seront intégrées dans les meilleurs délais aux registres papiers et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, tout ou partie du dossier d'enquête publique peut être consulté et communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie au cours des permanences suivantes :

- 1^{ère} permanence : mercredi 19 novembre 2025 de 9h30 à 12h00
- 2^{ème} permanence : samedi 29 novembre 2025 de 9h30 à 12h00
- 3^{ème} permanence : lundi 1^{er} décembre 2025 de 16h00 à 18h30
- 4^{ème} permanence : mercredi 10 décembre 2025 de 9h30 à 12h00

MAIRIE DE MALAFRETAZ**Article 5**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse dans les 8 jours après la clôture des registres, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire, des mémoires en réponse. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la mairie : <https://www.malafretaz.fr/>

Article 6

Au terme de l'enquête publique, l'élaboration du PLU, éventuellement amendée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal. L'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement amendé, sera approuvé par le Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain, à la Présidente du tribunal administratif de Lyon, au Président de Grand Bourg Agglomération et au commissaire enquêteur.

Article 8

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Malafretaz, le 27/10/2025

Le Maire, Gary Leroux

